



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABEL Youcef, Maire, assisté de Agnès DARBON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/02/2023 **Date d'affichage :** 17/02/2023

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABEL Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline

Absents : CROUTEIX Michel – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – MENGUY Laurie – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : CROUTEIX Michel à ZAPPIA Jacqueline – HERAUD Régis à MIETTON Eve – MENGUY Laurie à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie

Excusés : CROUTEIX Michel – HERAUD Régis – MENGUY Laurie

Soit, 16 présents, 19 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

La séance débute à 20h08.

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Contrat de consultance architecturale

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

N° 10 2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE CROLLES (CMS)

Madame Eve MIETTON,

Rappelle que la commune de Crêts en Belledonne participe financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles duquel elle est rattachée. Le centre médico scolaire assure le suivi des élèves des communes qui dépendent du même bassin d'éducation.

La commune de Crolles finance le centre médico-scolaire et sollicite une participation financière auprès des communes concernées.

Le montant de la participation est fixé sur la base de 0.69 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Crêts en Belledonne et relevant du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût est estimé à 264.96 euros pour 384 élèves.

Madame Eve MIETTON, propose de voter la convention établie, pour fixer les modalités de cette participation financière.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N° 11 2023

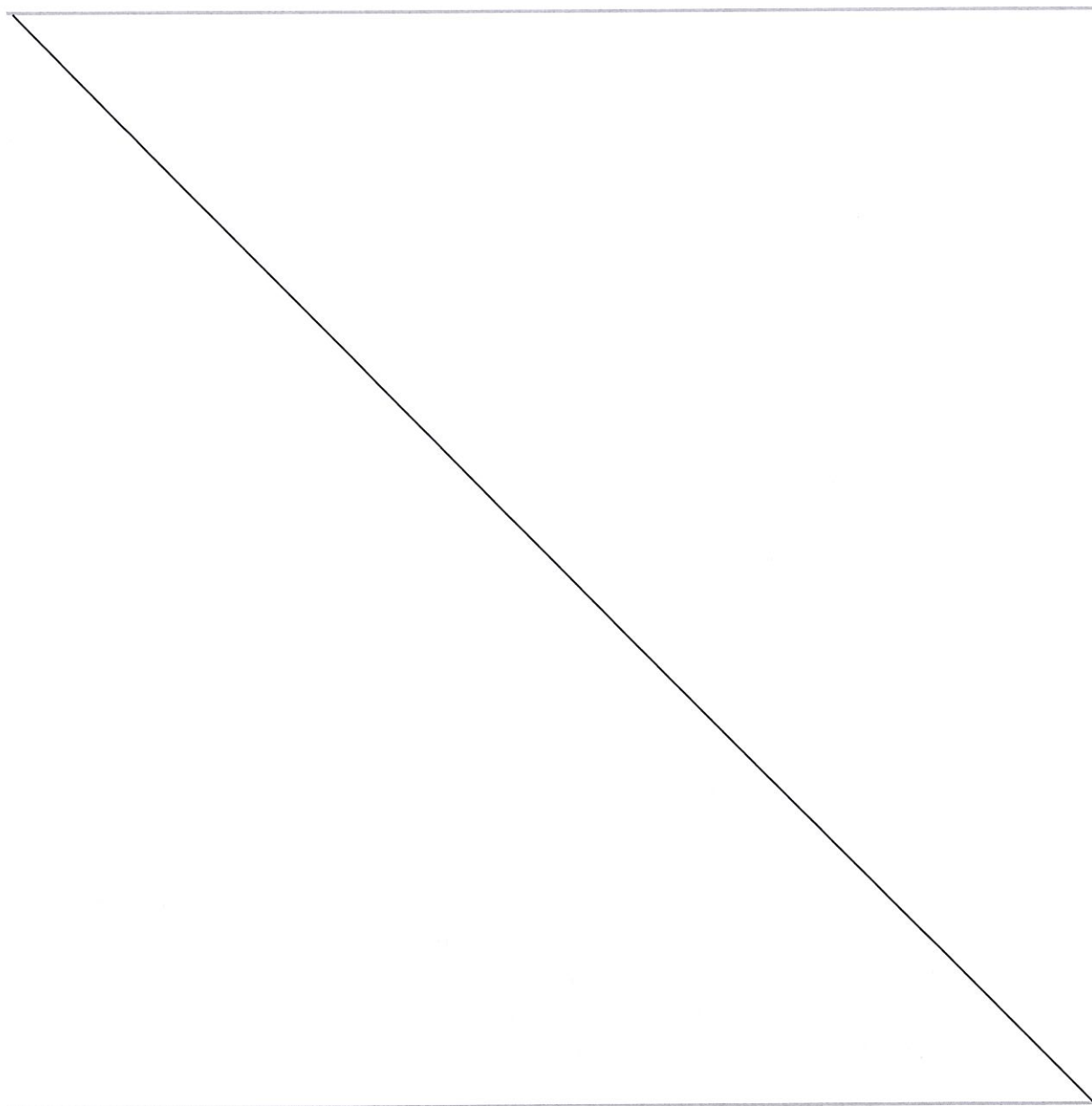
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite aux dossiers de demandes de subventions de fonctionnement faites par les associations, il est proposé la répartition des subventions suivantes :

Structure	Adresse		Montant demandé	Montant attribué
Ecaut école catholique d'apprentissage par l'automobile	74250 VIUZ-EN-SALLAZ		100 euros	100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.



N°12 2023

OBJET : OPÉRATION DE DESSERTE FORESTIÈRE BRAMEFARINE :
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR
L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION D'UNE DESSERTE DU MASSIF DE
BRAMEFARINE

Vu les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique,

Des difficultés liées à l'exploitation forestière sont constatées depuis plusieurs années sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable. Or, sur ce massif, la production forestière annuelle est estimée à 10 000m³/an, ce qui amène à une production forestière théorique sur 10 ans de 100 000m³.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec Le Grésivaudan, l'ONF, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), l'interprofession FIBOIS 38, les exploitants et l'ensemble des communes concernées, au même titre que notre commune, que sont Allevard, Le Moutaret, Pontcharra et Le Cheylas.

En première estimation, le projet se monte à 550 000 €HT d'investissement et un linéaire de route forestière en création ou en réfection de plus de 15 km.

Le portage du projet, dont l'envergure dépasse le périmètre d'une commune, est un enjeu majeur.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée tel que défini aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage que sont les communes et l'ASA des Teppes peuvent confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, en leur nom, pour leur compte et sous leur contrôle, la réalisation de l'intégralité du projet.

Les attributions de la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, sont les suivantes :

- définition des conditions techniques et administratives de la réalisation de l'ouvrage et exécution de toute mission garantissant le bon déroulement du projet ;

- préparation, passation, signature du marché de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix de l'attributaire par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire associera les mandants à la rédaction des appels d'offre et à la rédaction des rapports d'analyse des offres. Le mandataire pourra demander aux candidats de produire ou compléter les pièces éventuellement manquantes ;

- approbation des avant-projets et des études de projet du maître d'œuvre. Le mandataire s'engage à associer les mandants aux études et à la réalisation des travaux ;

- préparation, passation, signature des marchés de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire invitera les mandants à chaque réunion de chantier et leur adressera les compte-rendu correspondants ;

- versement de la rémunération du maître d'œuvre, paiement des frais d'études, rémunération des bureaux d'études et paiement des marchés de travaux ;

- ensemble des opérations afférentes aux attributions mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs, le mandataire appelle les subventions : FEADER et divers partenaires.

Cette opération sera réalisée en 3 tranches avec un phasage entre 2023 et 2026 et un dépôt de demande de subvention par tranche.

L'obtention des subventions est associée à une obligation d'entretien des ouvrages pendant les 5 années qui suivent.

Ainsi, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prendra fin au terme des 5 années d'obligation d'entretien de la troisième tranche.

Le Grésivaudan n'est pas impliqué dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée.

Une convention d'entretien sera formalisée par tranche entre les mandants, fixant les conditions de prise en charge de l'entretien pour chacun des mandants.

Ainsi, en cas de non-exécution de la convention d'entretien avant les 5 ans par un ou plusieurs mandants, c'est le(s) mandant(s) qui se dédie(nt) qui paiera(ont) l'ensemble des sommes réclamées par les financeurs.

Une fois l'opération terminée, soit en 2027, la commune versera au chapitre 2181 le montant total que Le Grésivaudan aura payé pour son compte, soit 206 000 €HT. Elle intégrera par ailleurs les mètres linéaires de voirie dans ses immobilisations, soit 4 800 ml.

Le Grésivaudan aura de manière préalable reversé le montant de subvention afférent afin que la commune n'ait pas à faire d'avance de trésorerie.

Concernant la part d'autofinancement d'un montant de 43 000 €, la commune fait le choix de le verser également en fin d'opération (soit en 2027).

Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine,**
- **Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec Le Grésivaudan, les communes d'Alleverd, Le Moutaret, Pontcharra et Le Cheylas, et l'ASA des Teppes, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet et notamment la part d'autofinancement relevant de la commune à hauteur d'un montant prévisionnel de 43 000 €,**
- **Inscrira au budget de 2027 le montant total 206 000 €HT, qui sera ajusté le cas échéant, pour versement au Grésivaudan,**
- **Inscrira dans ses immobilisations un linéaire de route forestière de 4 800 mètres linéaires.**

N°13 2023

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la communication (gestion des réseaux sociaux, du site internet et du site d'information citoyen), réalisation des affiches d'évènements culturels et sportifs et du journal communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 5 heures 15 minutes /35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de Community Manager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions de Community Manager suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 heures 15 minutes/35 heures, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 446 indice majoré 392, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget de la collectivité.

N°14 2023

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES

262B1461-262B1463 – 262B1493 – 262B1496

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que la SARL ANDES a proposé à la commune de lui céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE
262B	1461	MORETEL	00 ha 00a 97 ca
262B	1463	MORETEL	00 ha 00a 66 ca
262B	1493	MORETEL	00 ha 00a 64ca
262B	1496	MORETEL	00 ha 00a 17Ca

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter la proposition de la société considérant que ces parcelles sont physiquement intégrées dans le chemin des Ecoliers ainsi que dans le chemin de l'Ancien Fort.

Il précise que la parcelle 1493 est le support d'une servitude de réseaux.

Il propose que l'acte soit établi par l'office notarial Stanislas et Emmanuelle DUFRESNE et d'intégrer par la suite les parcelles dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées section 262B numéros 1461, 1463, 1493, 1496 appartenant à la société ANDES
- **DEMANDE** que l'acte soit dressé par l'office notarial Stanislas et Emmanuelle DUFRESNE
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte.

N°15 2023

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que la commune est propriétaire de la voirie desservant la copropriété du Poutaz ainsi que d'un certain nombre d'espaces sans affectation précise ni utilité publique.

La commission urbanisme-foncier a repéré un certain nombre d'espaces qui pourraient être cédés aux propriétaires riverains (cf carte).

Tel est le cas de l'espace enherbé identifié sur le plan joint réceptacle des déjections canines du quartier...

Les trois propriétaires immédiatement riverains sont intéressés par l'acquisition de cet espace.

Le terrain objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à sa cession.

Le déclassé doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien. Des rubalises ont été placées le 27 décembre dernier (cf. photos jointes) à cet effet.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir

- Approuver le principe de cette cession
- Constater la désaffectation du terrain et prononcer son déclassé du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la commune dans l'attente de sa cession

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité de

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la cession

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du terrain, objet du projet de cession
- **PRONONCE** son déclassé du domaine public et son incorporation au domaine privé communal

N°16 2023

OBJET : CONTRAT DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Rappelle que la commune propose aux constructeurs depuis le 1^{er} janvier 2003 de bénéficier gratuitement des services d'un architecte conseiller du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement).

Le contrat de mission de l'architecte est encadré par une convention avec le CAUE laquelle a été renouvelée le 8 avril 2022 pour 3 ans par délibération n°36-2022

Informe le conseil que l'architecte conseil de la commune Jérémy DUPANLOUP, dont le recrutement a été prolongé le 8 avril 2022 pour 3 ans, a donné sa démission pour raisons personnelles.

Le CAUE a présenté trois candidats pour le remplacer lesquels ont été auditionnés le 14 février 2023 par les élus de la commission d'urbanisme disponibles.

La candidature de Monsieur Philippe MAURIN a été retenue.

Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir

1/Approuver la candidature de Monsieur Philippe MAURIN à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au terme de la convention cadre (8 avril 2025)

2/Approuver les termes du contrat de mission de Monsieur MAURIN dont il donne lecture et autoriser M. Le Maire à le signer. A noter que la rémunération de Monsieur MAURIN sera calculée en fonction des bases honoraires suivantes : 268.65 EUR TTC la permanence de trois heures et 89.65 EUR TTC l'heure supplémentaire. Ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice de l'ingénierie. Les frais de déplacements seront dus en sus.

Il est rappelé que le conseil départemental subventionne à hauteur de 25 % le montant des vacations et des frais de déplacements afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Laurent Brunet Manquat

VU le contrat de mission joint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les termes du contrat de mission joint en annexe et**
- **AUTORISE M. Le Maire à le signer**

La séance est levée à 20h50.

Crêts en Belledonne – Procès-verbal du 22 février 2023

Fait et délibéré le 22 février 2023 par les membres du Conseil municipal présents.


Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus.

Le secrétaire de séance



Agnès DARBON

Le Maire



Youcef TABET